



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 octobre 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET , Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Annick SOLIER a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Christine SALMON a donné à Nicolas BARAY, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Était absente excusée : Edith LANGLOIS.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Monsieur Bertrand GOSSET a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20251008-12 : FIN_CREATION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence assainissement ;

Vu la loi 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération n°20250625-3, de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom en date du 25 juin 2025, approuvant le principe d'exercer la compétence « assainissement » au 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts de Pré Bocage Intercom ;

Par délibération n°20250625-3, en date du 25 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « Assainissement collectif », au sein des compétences facultatives de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026.

Les communes membres de Pré-Bocage Intercom ont ensuite disposé de trois mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération, la décision de la commune est réputée favorable.

Considérant que la majorité qualifiée est nécessaire pour acter définitivement le transfert,

Considérant qu'au vu des délibérations transmises à la sous-préfecture, cette majorité qualifiée est atteinte,

L'inscription de la compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026 sera actée définitivement par un arrêté du Préfet prochainement.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de créer un budget annexe « Assainissement collectif », conformément à la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cette création permettra d'assurer une gestion autonome et transparente des opérations financières liées au service assainissement, en respectant le principe d'équilibre entre les recettes, constituées principalement des redevances des usagers, et les dépenses. Ce budget annexe établi selon la nomenclature

M49 développé, garantira également une traçabilité budgétaire stricte, indispensable pour une correspondance claire entre le coût réel du service et les redevances perçues, dans le respect des dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant l'article 260 A du CGI, qui précise que les collectivités locales peuvent, sur option, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services assainissement,

Considérant qu'au vu des éléments financiers, la collectivité n'a pas intérêt à être assujetti à la TVA, il vous est proposé que le nouveau budget annexe assainissement collectif ne soit pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

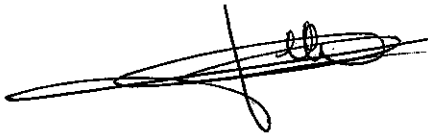
Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'assainissement collectif et d'agir en qualité de SPIC, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un budget annexe Assainissement collectif, soumis à la nomenclature M49 développé, à compter du 1er janvier 2026
- **D'APPROUVER** que le budget annexe Assainissement collectif soit non assujetti de plein droit à la TVA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Bertrand GOSSET



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20251008-20251008-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025